



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 11 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 05 juillet 2024
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 16 juillet 2024
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Aline DUZERT,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à M. Amine BENALIA BROUCH,
M. Yves LOUME a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Amine BENALIA BROUCH.

OBJET : FÊTES DE DAX 2024 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DISPOSITIF DU TRANSPORT ENTRE LA VILLE DE DAX ET L'AGGLOMÉRATION DU GRAND DAX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD) et notamment sa compétence « Organisation de la mobilité »,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 3 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que les fêtes de Dax constituent un grand événement devant répondre aux exigences de l'État en matière de sécurité et de prévention routière,

CONSIDÉRANT que les fêtes de Dax attirent chaque année un nombre conséquent de visiteurs et que cet afflux massif entraîne des difficultés de circulation et de stationnement qu'il convient de prendre en compte,

Le dispositif « Zen en bus », en partenariat avec le Grand Dax, est reconduit et mis en œuvre pour les fêtes, organisées du 14 au 18 août 2024.

Ce dispositif comprend quatre parkings relais accueillant près de 5 000 véhicules, un service de navettes entre les parkings relais et le centre-ville et un service de cars reliant les communes du territoire du Grand Dax à Dax.

Les parkings relais sont situés à Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Paul-les-Dax, au parking de l'Aérodrome à Dax et à Narrosse. Les navettes par bus fonctionnent de 7h30 (mercredi 14 août) ou 9h30 jusqu'à 2h30 ou 3h30.

Le service des cars, avec 5 itinéraires proposés, est activé tous les soirs à partir de 21h pour desservir les communes de Herm, Gourbera, Rivière, Angoumé, Mées, Tercis, Oeyreluy, Siest, Heugas, Saint Pandelon, Saugnac, Narrosse, Candresse et Yzosse.

Cette opération remportant un vif succès avec 145 255 voyageurs en 2023, il a été convenu de reconduire ce dispositif afin de garantir la sérénité des usagers et des conducteurs.

A la demande de la ville de Dax, la CAGD compétente en matière de transport, propose ces navettes conformément aux tarifs et aux fréquences définies dans la convention ci-jointe.

Le montant prévisionnel du dispositif proposé par le Grand Dax s'élève à 277 624 €.

La participation financière de la ville de Dax est fixée à 50 % du coût réel du dispositif déduction faite des recettes de la billettique soit : **[Coût réel - Recettes billettique] *0,50**

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif des fêtes, exercice 2024.

SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE le projet de convention de participation financière au dispositif de transport entre la ville de Dax et l'Agglomération du Grand Dax, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Amine BENALIA BROUCH.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS, written over a circular official stamp.

**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



PROJET DE CONVENTION

OBJET : Convention de participation financière au dispositif transport Féria 2024 entre la ville de Dax et la communauté d'agglomération du Grand Dax.

Entre :

La Ville de Dax, représentée par son Adjoint chargé des fêtes Monsieur Pascal DAGES, autorisé par délibération en date du 11 juillet 2024.

d'une part,

et,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, représentée par son Président Monsieur Julien DUBOIS, autorisé par délibération en date du 17 juillet 2024.

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL46bis-2022 du 18 mai 2022 approuvant la refonte du réseau de transport en commun et l'intégration du transport scolaire, et fixant les tarifs applicables pour le dispositif transport Féria,

PREAMBULE

L'opération « Zen en bus » permet de réduire la circulation automobile dans la ville de Dax durant la Féria.

Ce double dispositif est amélioré chaque année dans le but de rendre le service toujours plus efficace et performant, et de garantir la sérénité des usagers et des conducteurs.

- *Un dispositif de navettes*

Quatre parkings relais d'où partent les navettes à destination des espaces de fêtes de la ville de Dax.

Accusé de réception en préfecture
04/24/2024 09:20:24
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

- P1 Parking de Saint-Vincent-de-Paul au lieu-dit Boudigue, vers le parking de la Tannerie à Dax,
 - P2 Parking Lestrilles à Saint-Paul-lès-Dax, vers le Sablar à Dax,
 - P3 Parking de l'Observatoire (déchetterie de Narrosse) vers le stade Maurice BOYAU,
 - P4 Parking Aérodrome à Dax, vers le Boulevard du Collège.
- *Un dispositif de cars desservant tous les soirs, les communes de l'agglomération est également mis en œuvre.*
 - *Une tarification spécifique :*
 - Un ticket à 5 euros par jour et par voyageur (durée limitée à la journée) ;
 - Un Pass Féria (durée 5 jours) sous la forme d'un bracelet au prix unique de 15 € ;
 - Gratuité pour les enfants de moins de 16 ans.

Les frais, ainsi occasionnés pour l'ensemble du dispositif, sont pris en charge à hauteur de 50% chacun, par la Ville de Dax et par le Grand Dax, déduction faite des recettes de billettique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement, par la Ville de Dax, d'une participation financière à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour la mise en œuvre du dispositif « Zen en bus » comprenant les navettes de transport Féria entre les parkings relais et le centre-ville de Dax, ainsi que les cars mis en place entre quinze communes du Grand Dax et la Ville de Dax, pour la Féria 2024.

Article 2 : Tableau des frais occasionnés à titre indicatif

Le coût estimatif du dispositif proposé par le Grand Dax est retracé dans la présente convention.

Libellés	Offre € HT
Coût global roulage des navettes parking et opération zen en bus (conduite)	155 991 €
Agents de sécurité	100 633 €
Organisation points de vente parkings relais	8 000 €
Billetterie - distribution - gestion des recettes	5 000 €
Location de véhicules articulés	8 000 €
TOTAL	277 624 €

Article 3 : Montant de la participation de la Ville de Dax

Le montant prévisionnel des dépenses, détaillé ci-dessus, permet d'établir une estimation de la participation de la Ville de Dax.

Cette participation est fixée à 50 % du coût réel du dispositif, déduction faite des recettes de la billettique, soit : **[Coût réel - Recettes billettique] *0,50.**

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20240712-20240711-14-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Article 4 : Modalités de versement

La Ville de Dax s'engage à verser la participation financière qui sera réglée sur présentation du double des factures correspondantes et au vu d'un avis des sommes à payer.

Imputation
7474

Article 5 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Ville de Dax, pour motif non justifié, entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'État après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 7 :

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le 2024

Pour le Grand Dax,

Le Président,

Julien DUBOIS

Pour la Ville de Dax,

L'Adjoint aux fêtes,

Pascal DAGES